

YERRES



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/153

OBJET : assurance « auto-collaborateurs » : avenant n° 5 relatif à la résiliation du contrat

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « auto-collaborateurs » notamment auprès de la SMACL sis 141 avenue Salvador Allende à NIORT,

VU le contrat correspondant en date du 25 janvier 1993 et ses quatre avenants,

CONSIDERANT que la commune a sollicité, dans les délais impartis, la résiliation dudit contrat,

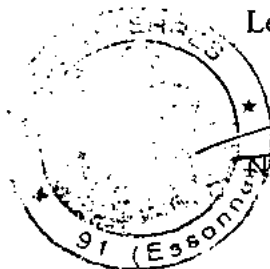
CONSIDERANT que le présent avenant n° 5 entérine cette requête,

DECIDE

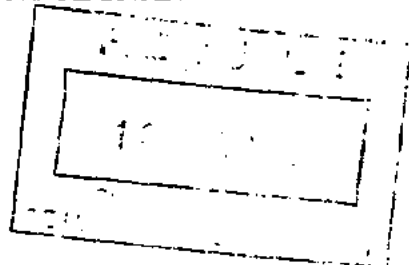
DE signer l'avenant n° 5 relatif à la résiliation du contrat d'assurance « auto-collaborateurs » à compter du 31 décembre 1997 (pacte A.C. n° 1 de la SMACL).

Fait à Yverres, le 14 novembre 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



99

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

